

Au Conseil Intercommunal de l' AISGE

PRÉAVIS 09/2021 (Législature 2016-2021)
relatif à une demande de crédit de **CHF 36'000.00 TTC**
destiné à financer l'investissement concernant la pose de
22 caméras de vidéosurveillance sur le site scolaire de
Genolier.

Membre du CoDir responsable :
M. Gérald GIRARDET

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

Par ce préavis, le CoDir (Comité directeur) soumet à votre conseil une demande de crédit de **CHF 36'000.00 TTC** dans le but d'installer et d'exploiter, conjointement avec la Municipalité de Genolier, 22 caméras de vidéosurveillance situées à l'extérieur et aux environs des bâtiments scolaires et communaux.

Situation actuelle

Besoins identifiés

Depuis plusieurs années, la commune de Genolier et l' AISGE constatent une aggravation des incivilités et de la petite délinquance dans le village et en particulier dans le périmètre immédiat du site scolaire, feux de poubelles, vols de clés, bris de vitres, tags, tapages nocturnes, consommation de substances illégales etc.

Tant la Municipalité de Genolier que le CoDir de l' AISGE ont la ferme intention d'aborder ce problème récurrent et ont, après concertation et consultation des différents milieux concernés, opté pour une action basée sur trois piliers :

1. **Prévention** : en améliorant l'offre destinée aux jeunes de la région, les autorités espèrent limiter le désœuvrement et l'ennui ; cet axe est en particulier traité par le projet de création d'un centre de jeunes avec l'engagement d'un travailleur social de proximité actif dans l'ensemble de la région initié et conduit par l' AISGE.
2. **Dissuasion** : les études montrent que les chances de passage à l'acte délictueux sont inversement proportionnelles au « risque perçu par le délinquant potentiel » ; c'est cet aspect qu'adresse le présent préavis.
3. **Répression** : depuis plusieurs années, les Municipalités de la région entretiennent d'étroits contacts avec les responsables de la gendarmerie vaudoise ; ces bons contacts permettent d'assurer des interventions rapides et efficaces, parallèlement aux patrouilles assurées par les forces de l'ordre et le Service de surveillance privé engagé par la Commune et l' AISGE.

Nous sommes convaincus, et les expériences des communes voisines et au-delà le confirment, que l'utilisation de la vidéosurveillance dans la lutte contre la délinquance et les différents actes de vandalisme, d'incivilité et de déprédation, montre une bonne efficacité sur les atteintes aux biens dans les différents lieux où elle est installée.

Un nombre important de communes vaudoises se sont équipées d'un système équivalent¹, dont, dans la région, les communes de Bassins, Crans-près-Céligny, Mies et St-Cergue (à la déchèterie), Bursinel (au hangar de la voirie, à la déchèterie, et dans le parking souterrain), Founex et Prangins (au port) ou Rolle (au collège et sur la Grand-Rue). La ville de Nyon compte 6 endroits publics couverts par des caméras.

Base légale

La mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance dans le domaine public ou privé communal constitue, selon le Tribunal fédéral « une atteinte importante au droit constitutionnel fondamental à la vie privée ». Afin de minimiser cette atteinte, dans le canton de Vaud, l'installation d'un système de vidéosurveillance dissuasive est subordonnée à la délivrance d'une autorisation préfectorale basée sur les prérequis suivants² :

- l'existence d'une base légale (règlement) formelle prévoyant la vidéosurveillance³ ;
- le respect des principes applicables à tout traitement de données (légalité, finalité, proportionnalité, transparence, exactitude, sécurité et conservation) ;
- une information aux personnes concernées via des panneaux de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- la destruction automatique des images après 7 jours, sauf si elles sont nécessaires à des fins de preuves ;
- la mise en place d'un système automatique de contrôle des accès aux images.

L'autorité de référence en matière d'installation de caméras, au niveau cantonal, est le Bureau du préposé à la protection des données et à l'information (PPDI).

Si la vidéosurveillance est principalement utilisée comme outil dissuasif, elle peut également être utilisée à des fins répressives, les images pouvant être utilisées comme moyens d'investigation et/ou de preuves.

Enfin, la loi prévoit que l'exploitation des données personnelles puisse être confiée à un tiers, pour autant que ce traitement fasse l'objet d'un contrat⁴. Cette délégation de traitement doit également faire l'objet de la décision d'autorisation préfectorale.

Position de la commune de Genolier

Comme mentionné ci-dessus, ce projet est mené conjointement par la Municipalité de Genolier et le CoDir de l'AISGE ; la Municipalité s'est prononcée en faveur de l'achat des caméras (au lieu de la location) et a proposé à l'AISGE de piloter l'entier du projet, de le financer (installation et frais de fonctionnement) et de recharger la part correspondante à l'AISGE.

Cette procédure est soumise à la signature d'une convention entre les deux parties et, naturellement, à l'accord du CoDir et du Conseil Intercommunal de l'AISGE sans lequel le projet serait simplement abandonné.

Description du projet

¹ La liste complète se trouve sur <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/protection-des-donnees-et-droit-a-l-information/videosurveillance/liste-des-installations-autorisees/>

² Loi sur la protection des données personnelles (LPrD) du 11 septembre 2007, articles 22 et 23, règlement d'application (RLPrD) du 29 octobre 2008, articles 9 et 10.

³ La Commune de Genolier et l'AISGE ont chacune leur règlement.

⁴ Art 18 LPrD

Positionnement des caméras

L'offre demandée permet de couvrir l'extérieur et les alentours des bâtiments situés sur le site scolaire et qui englobe la caserne des pompiers, la salle communale du Gossan, le Pavillon, les collèges de l'Oujon, du Cordex et du Montant.

Le plan ci-dessous, tiré de l'offre de Swisscom, montre la position des 22 caméras ainsi que leur champ d'action ; la moitié des caméras sera propriété de la commune de Genolier, l'autre moitié sera propriété de l'AISGE ; il est entendu que le remplacement d'une caméra défectueuse après la période couverte par la garantie de 2 ans sera à la charge de son propriétaire.

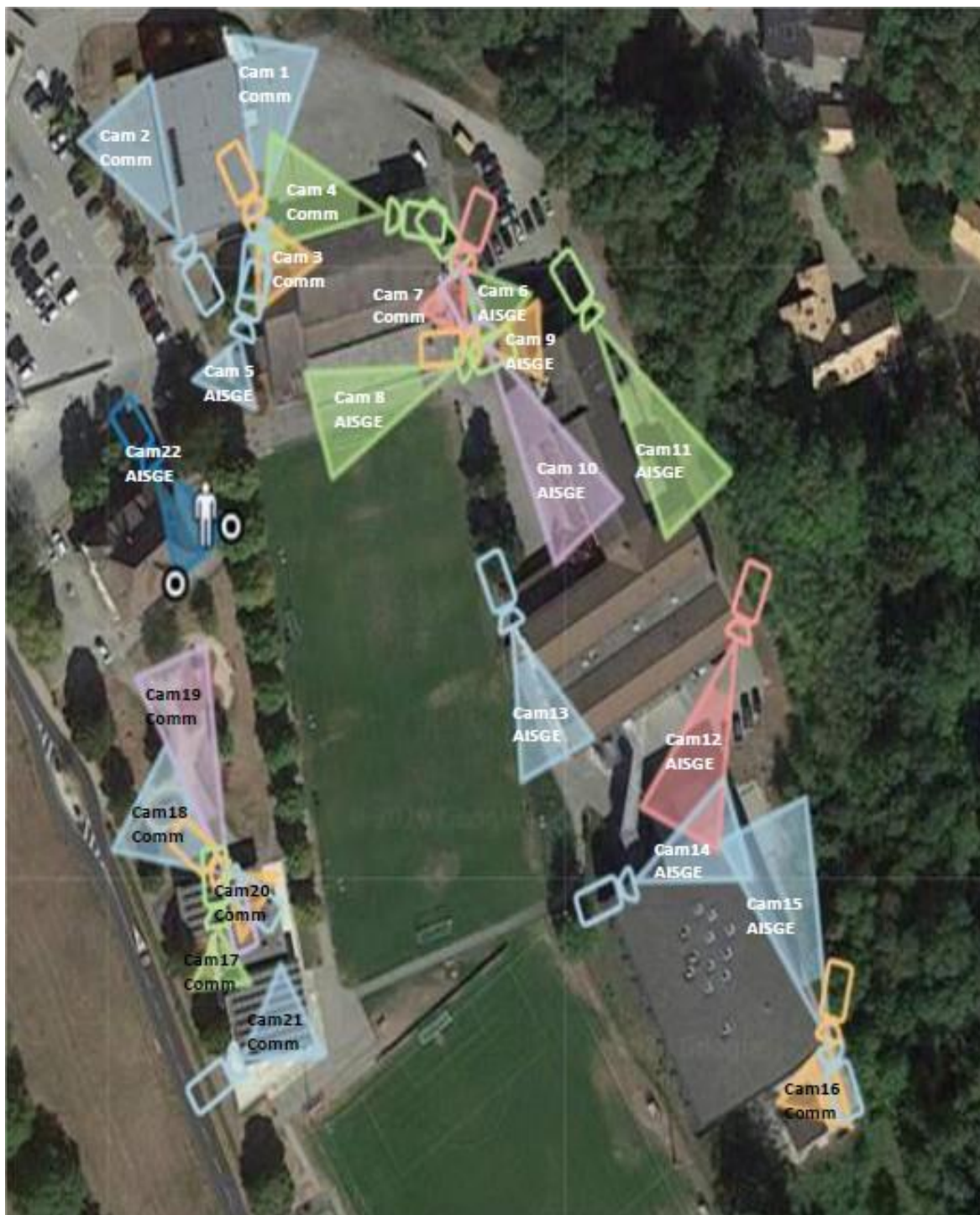


Figure 1 : Positionnement des caméras

Offre de service

L'offre de service demandée à Swisscom appelée Video Insider (VI) couvre toutes les prestations de vidéosurveillance soit :

- l'utilisation des caméras et d'un port sur le switch ;
- l'enregistrement des vidéos en qualité HD Cloud ;
- un outil « Dashboard » pour la vidéo ;
- l'archivage des données vidéo pour une durée de 7 jours dans le Swisscom Cloud ;
- les prestations de service et maintenance de l'infrastructure.
-

Modalités d'utilisation du système

Conformément à la loi, plusieurs panneaux indiquant que le site est sous vidéosurveillance seront installés sur l'ensemble du périmètre. De plus, une information écrite sera transmise à la population et à l'ensemble des enseignants et des élèves fréquentant le site de Genolier pour les informer de la présence de ces caméras et de la raison de leur présence.

L'exploitation de l'installation est déléguée par le CoDir de l'AISGE à la Municipalité de Genolier pour des raisons pratiques évidentes. Aucun visionnage en direct des images n'est autorisé. Les images enregistrées ne peuvent être visionnées qu'en cas d'infraction, d'incivilité ou de recherche de personnes.

La transmission d'images ou de vidéos aux autorités chargées de poursuivre les infractions constatées doit faire l'objet d'une décision officielle de la Municipalité de Genolier qui est également en charge de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout traitement illicite; elle s'assure du respect des mesures de sécurité et des dispositions en matière de protection des données et en rendent compte au CoDir de l'AISGE.

Un rapport sur l'utilisation des images et vidéos avec une évaluation de son efficacité en regard des buts poursuivis sera communiqué chaque année au CoDir AISGE par la Municipalité de Genolier.

Aspects financiers

Coûts uniques de mise en œuvre

Les coûts uniques de mise en œuvre de ce projet couvrent l'achat des caméras, l'installation et le câblage de celles-ci ainsi que les coûts liés à la communication, soit création et pose des panneaux informatifs et la création du flyer d'information à la population, respectivement au corps enseignant et aux élèves.

Les coûts sont strictement répartis à part égale entre la commune de Genolier et l'AISGE à l'exception du câblage, calculé en fonction des mètres nécessaires et des difficultés techniques un peu plus importants pour les caméras dédiées à l'AISGE.

Élément	AISGE	Genolier	Total
Caméras	25'485.00	21'644.00	47'129.00
Achat des caméras	8'305.00	8'305.00	16'610.00
Installation & câblage	17'180.00	13'339.00	30'519.00
Communication	5'200.00	5'200.00	10'400.00
Panneaux (une douzaine)	5'000.00	5'000.00	10'000.00
Flyer (Tous ménages)	200.00	200.00	400.00
Total général	30'685.00	26'844.00	57'529.00
TVA 7.7%	2'573.80	2'252.10	4'825.90
Divers et imprévus, arrondi	2'741.20	2'403.90	5'145.10
	8.94%	8.96%	8.95%
	36'000.00	31'500.00	67'500.00

Amortissement

Le CoDir AISGE propose un amortissement de l'investissement dans l'année en cours.

Coûts de fonctionnement

Le contrat de gestion des caméras proposé par Swisscom se montera à environ **CHF 900.00** HT / mois, répartis pour moitié entre la commune de Genolier et l'AISGE, ce qui représente une dépense annuelle d'environ **CHF 5'400.00** HT pour chaque entité qui sera portée au budget annuel de chacune d'elle.

Mise en place du projet - Calendrier

L'objectif commune de la Municipalité de Genolier et du CoDir AISGE est d'avancer rapidement dans ce projet qui devrait être terminé pour la rentrée scolaire d'août 2021.

Le préavis correspondant a été adopté par le Conseil communal de Genolier lors de sa séance du 18 mars 2021.

La convention d'accord entre la Municipalité de Genolier et le CoDir AISGE qui règle les modalités de gestion sera signée par les deux parties et entrera en vigueur après acceptation des deux préavis.

Enfin, la dernière étape préparatoire consistera à obtenir l'autorisation préfectorale et à adjudger les offres (d'ici mai-juin 2021).

Les travaux de câblage et d'installation, la pose des panneaux indicatifs, la formation du personnel seront effectués pendant les vacances d'été 2021 et la communication aura lieu immédiatement à la rentrée scolaire d'août 2021.

Conclusion

La mise en place d'un système de caméra de surveillance, en partenariat avec l'AISGE, devrait permettre de diminuer sensiblement les actes d'incivilités que nous constatons dans le périmètre scolaire et ses environs immédiats.

Fort de ce qui précède, le Comité directeur de l'AISGE propose au Conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes:

Le Conseil intercommunal,

- Vu **le préavis 09/2020** relatif à une demande de crédit de **CHF 36'000.00 TTC** destiné à financer l'investissement concernant la pose de 22 caméras de vidéosurveillance sur le site scolaire de Genolier
- Ouï **le rapport** de la commission ad hoc « Bâtiments »
- Ouï **le rapport** de la commission « Gestion/Finances »
- Considérant que **cet objet** a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

- **D'accorder** au Comité directeur de l' AISGE un crédit de **CHF 36'000.- TTC** destiné à financer l'investissement concernant la pose de 22 caméras de vidéosurveillance sur le site scolaire de Genolier
- **de financer** ce dernier par un emprunt bancaire ou, si les finances le permettent, par la trésorerie courante
- **d'amortir** cet objet sur l'année en cours.

Ainsi délibéré lors de la séance du CoDir du 24 mars 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

COMITÉ DE DIRECTEURS
AU NOM DU CODIR AISGE :
La Présidente : Florence SAGE La Secrétaire générale : Dominique ALTHAUS
A.I.S.G.E.



Annexes : - Règlement AISGE relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance
- Directives d'exploitation de l'installation de vidéosurveillance

- Projet de convention entre la Commune et l'AISGE